

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1152

présenté par
M. Fauvergue et Mme Thourot

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention d'une abrogation d'éventuelles dispositions contraires n'apparaît pas utile : la loi récente prévaut sur la loi ancienne, et la loi spéciale prévaut sur la loi générale.